

# Conditions générales relatives aux offres commerciales externes destinées au personnel de la Poste

Edition de janvier 2007

## 1 Champ d'application

Les présentes conditions générales fixent les conditions auxquelles des tiers peuvent soumettre des offres commerciales aux collaborateurs et collaboratrices actifs et retraités de La Poste Suisse. La Poste ne fournit toutefois aucune garantie d'achat.

## 2 Définition

L'expression «offres commerciales externes destinées au personnel» s'applique exclusivement aux offres agréées comme telles par l'instance de décision compétente de la Poste. Ces offres portent sur des produits et des services qui remplissent les conditions de base suivantes:

- Ils n'ont pas encore été proposés aux collaborateurs et collaboratrices de la Poste.
- Ils présentent un intérêt réel pour les collaborateurs et collaboratrices actifs et retraités de la Poste.

## 3 Instance de décision

L'instance de décision compétente examine les offres qui lui sont soumises quant à leur compatibilité avec les critères définis dans les présentes conditions générales et statue sur leur admission dans la liste des offres agréées. Elle décide également de la radiation des offres de la liste.

## 4 Critères d'admissibilité

Pour pouvoir être inscrites sur la liste des offres agréées, les offres commerciales externes doivent satisfaire aux critères suivants :

- Elles ne doivent pas faire concurrence aux produits et services de la Poste.
- Les produits ou services constituant l'offre doivent être proposés aux collaborateurs et collaboratrices de la Poste à des conditions sensiblement plus avantageuses que les conditions habituelles du marché. Le prix ne constitue toutefois pas le seul critère d'admissibilité d'une offre externe.
- La qualité des produits ou des services proposés doit au moins correspondre au standard habituel du marché.
- Les garanties et prestations accessoires habituelles sur le marché doivent être accordées.
- Les offres proposées ne doivent occasionner aucuns frais à la Poste.
- La livraison des produits empruntera exclusivement le canal de la Poste.
- Les factures seront payées sur un compte PostFinance de l'offrant.
- L'offre sera publiée dans les trois langues officielles (D/F/I).

## 5 Motifs de refus ou de radiation d'une offre

Les offres commerciales externes présentant les caractéristiques suivantes seront exclues:

- a) offres douteuses d'un point de vue moral ou éthique (p. ex. contenu à caractère érotique, pornographique ou raciste, produits fabriqués par des enfants forcés de travailler);
- b) produits susceptibles d'engendrer une dépendance physique ou psychologique (notamment le tabac et les boissons alcoolisées);
- c) offres susceptibles de nuire à l'image de la Poste (p. ex. marchandise d'origine douteuse);
- d) autres motifs liés à la politique commerciale et au droit de la concurrence.

## **6 Durée de l'offre**

Un produit ou un service peut être admis sur la liste des offres commerciales externes destinées au personnel de la Poste pour une durée déterminée ou indéterminée. Des offres pourront être radiées de cette liste pour les motifs suivants:

- La durée convenue est écoulée.
- L'offre a perdu son intérêt.
- L'offre occasionne des frais à la Poste.
- Il apparaît après coup que les critères définis sous chiffre 4 ou 5 ne sont pas respectés.

Dans un tel cas, la Poste se réserve le droit de radier immédiatement l'offre en cause de l'assortiment après en avoir préalablement informé son auteur.

## **7 Communication**

Les canaux de communication suivants sont à disposition :

- Intranet (frais effectifs);
- «La Poste», journal du personnel de la Poste (annonces ou encartages payants);
- Envois à l'adresse privée des collaborateurs et collaboratrices (frais à la charge de l'offrant). La Poste Suisse n'est toutefois pas autorisée à communiquer l'adresse privée de ses collaborateurs et collaboratrices à moins d'y avoir été expressément autorisée par écrit par les intéressés (tel est déjà le cas pour près d'un tiers des membres du personnel).

La Poste décide du canal à utiliser. L'offrant prend les frais y relatifs à sa charge.

## **8 Adresse pour le dépôt d'une offre**

Les offres doivent être transmises par e-mail à l'adresse suivante:

La Poste Suisse  
Personnel  
Gestion des ressources humaines  
Compensation Management  
Viktoriastrasse 21  
3030 Berne  
e-mail: [extern.ang@post.ch](mailto:extern.ang@post.ch)

## **9 Clauses finales**

### **9.1 Modification de conditions générales**

La Poste Suisse peut modifier les présentes conditions générales en tout temps.

### **9.2 For et droit applicable**

Le for est à Berne. Le droit applicable est le droit suisse.

### **9.3 Texte original**

Les présentes conditions générales sont rédigées en allemand, en français et en italien. En cas de divergences, la version allemande fera foi.